



23/07/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20242307ACTE54 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

**Arrêté de circulation**

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation pour des travaux de forages verticaux pour des études de sol dans le cadre d'un forage dirigé , rue du Moulin 59193 ERQUINGHEM-LYS  
du 05 août au 16 août 2024**

**Le Maire d'Erquinghem-Lys**

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société SAFE GEOTECHNIQUE, 660 rue des Famards 59273 FRETIN , qui doit effectuer des travaux de forages verticaux pour des études de sol dans le cadre d'un forage dirigé au rue du Moulin*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**Article 1°)** du 05 août au 16 août 2024, le stationnement sera interdit, la circulation sera restreinte au droit des travaux de forages verticaux pour des études de sol dans le cadre d'un forage dirigé, rue du Moulin à Erquinghem-Lys.

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **SAFE GEOTECHNIQUE**.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 23 juillet 2024.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société KEOLIS,*

*La Société SAFE GEOTECHNIQUE,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

**Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 23 juillet 2024**

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**  
**Aux travaux sur le Domaine Public**

